

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 29 septembre 2022.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

Président de séance : René HOELT, Maire

Membres présents : Mmes et Mrs Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Thierry STOEFFLER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Bernard STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Procuration(s) : M. Bernard STOEFFLER à M. Denis LEHMANN.

Secrétaire de séance : Gaël GREULICH

Ordre du jour

01. Adoption du PV de la réunion du 6 septembre 2022
02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'informations au 04.10.2022
04. Désignation d'un référent « incendie et secours »
05. Révision de la grille tarifaire des locations de salles communales
06. Fermages – résiliation et attribution de baux
07. Demande de subvention
08. Décision modificative n° 1 au budget primitif 2022
09. Election d'un membre au conseil d'administration du CCAS en remplacement d'un membre démissionnaire
10. Convention de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion pour la mission des allocations d'aide au retour à l'emploi

Délibération n° COMM20220901

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 septembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022.

Délibération n° COMM20220902

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Gaël GREULICH pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20220903

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 04/10/2022

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relative aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prend acte** du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ DEVIS ET FACTURES :

Fournisseur	Objet	Montant HT
TG Services	Balayage des chaussées	940,00 €
CHR ALSACE	Chariot de service, meuble bas chauffant et table inox / cuisine MDA	1.940,00 €
RNM	Meubles et placard / cuisine MDA	3.110,00 €
LAULY	Chauffe-eau / cuisine MDA	1.862,00 €

✓ REMBOURSEMENTS D'ASSURANCES :

Date	Objet	Montant
12/07/2022	Choc de véhicule contre lampadaire	250,00 €
02/09/2022	Choc de véhicule contre lampadaire	748,06 €
15/09/2022	Dégâts causés par la grêle	9.171,60 €

Délibération n° COMM20220904

Désignation d'un référent « incendie et secours »

Suite aux évolutions induites par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « MATRAS » modifiant le champ d'application des plans communaux de sauvegarde (PCS),

Vu le décret n° 2022-1091 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et secours qui complète le code de la sécurité intérieure par l'article D. 731-14,

Vu l'arrêté du maire n° 08/2013 en date du 12 mars 2013, instaurant le plan communal de sauvegarde de la commune de Krautergersheim,

pour le mandat en cours, un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, à savoir au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Après exposé du rapport de présentation par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **désigne** M. Denis LEHMANN, Adjoint au Maire pour assurer les fonctions de référent « incendie et secours » au sein du conseil municipal.
- **charge** M. le Maire de communiquer la délibération aux services de la préfecture et au conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS-67).

Délibération n° COMM20220905

Révision de la grille tarifaire des locations de salles communales

Vu les différentes décisions du Conseil Municipal fixant les tarifs d'occupation des différentes salles communales ;

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de compléter les tarifs de location des salles communales comme stipulé sur le tableau des tarifs en annexe de la délibération.

ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION COMM20220505

TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES				
ESPACE LOISIRS				
	EXTERIEUR	VILLAGE	ASSOCIATION	PROFESS.
Salle 1 " grande "	800.00 €	300.00 €	150.00 €	
Salle 2 " petite "	350.00 €	100.00 €	50.00 €	
Bar avec tireuse verres à bière, ballons " 100 pièces de chaque "	50.00 €	0.00 €	0.00 €	
Cuisine " avec équipement "	250.00 €	50.00 €	50.00 €	
Mise en place , rangement - Tables / chaises-	100.00 €	100.00 €	0.00 €	
Vaisselle (assiettes..., couverts..., verres...)	1.00 €	0.50 €	gratuit	
Verres " seul "	0.20 €	0.10 €	gratuit	
Lot de verres " supplémentaire par lot de 50 "	15.00 €	10.00 €	gratuit	
Sonorisation	150.00 €	gratuit	50.00 €	
Vidéo	250.00 €	gratuit	50.00 €	
Présence d'un technicien (tarif horaire)	15.00 €	15.00 €	15.00 €	
Piste de danse	150.00 €	100.00 €	100.00 €	
Assemblée générale / séminaire / prix par jour / vidéo / sono	800.00 €			
Assemblée générale / séminaire / prix par jour	400.00 €			
Utilisation grande salle / prix par jour			100.00 €	
Utilisation petite salle / prix par jour			50.00 €	
Entraînement sportif tarif horaire			5.00 €	
Charges électricité en supplément grande salle / prix par jour	200.00 €	100.00 €	100.00 €	
Charges électricité en supplément petite salle / prix par jour	100.00 €	50.00 €	50.00 €	
Assurance forfait	15.00 €	15.00 €	15.00 €	
Nettoyage " cuisine " par prestataire	145.00 €	145.00 €	145.00 €	
Nettoyage " toilettes " par prestataire	110.00 €	110.00 €	110.00 €	
Nettoyage " salles " par prestataire	145.00 €	145.00 €	145.00 €	
Location benne	150.00 €			
forfait enterrement grande salle		100.00 €		
forfait enterrement petite salle		50.00 €		
SALLE COMMUNALE (11 rue du Mal. Foch, 2 place du Tramway et sous-sol de la Micro-crèche)				
Événements	200.00 €	100.00 €	50.00 €	

Vaisselle (assiettes..., couverts..., verres...)	1.00 €	0.50 €	gratuit	
Entrainement sportif tarif horaire			5.00 €	
Charges en supplément / prix par jour	100.00 €	50.00 €	50.00 €	
Nettoyage cuisine	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
Nettoyage toilettes	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
Nettoyage salle	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
1/2 journée	100.00 €	50.00 €	25.00 €	
tarif horaire	15.00 €	10.00 €	5.00 €	10.00 €
SALLE INFORMATIQUE				
tarif horaire	10.00 €	5.00 €	5.00 €	

Délibération n° COMM20220906

Fermages – résiliation et attribution d’un bail à fermage

Vu la demande présentée par Mme HOFFMANN Elisabeth, fille de Mme GOEPP Mathilde, décédée, locataire d’une parcelle de terrain cadastrée S.62 – parcelle 445 lieudit « Niederfeld » d’une surface de 6.79 ares, appartenant à la commune, souhaitant résilier le bail à compter du 10 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **accepte** la résiliation du bail à compter du 10 novembre 2021.
- **attribue** la parcelle vacante cadastrée S.62 – parcelle 445 à la SCEA ADES à compter du 11 novembre 2021.
- **autorise** le maire à signer le bail correspondant.

Délibération n° COMM20220907

Demande de subvention

Vu la demande de subvention présentée par l’Association des « Restaurants du cœur »,

Le Conseil Municipal, décide à l’unanimité,

- **d’accorder** une subvention de 50 € à l’association des « Restaurants du cœur ».

La dépense est inscrite au BP 2022 – article 65748.

Délibération n° COMM20220908

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 – transfert de crédits

Vu l’acquisition de matériel informatique non prévu au budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **vote** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022, comme suit :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	MONTANT
Article 21838 – chapitre 21 opération 69	2.000,00 €
Article 2152 – chapitre 21 opération 94	- 2.000,00 €

Délibération n° COMM20220909

Election d'un membre au conseil d'administration du CCAS en remplacement d'un membre démissionnaire.

Les règles de fonctionnement du CCAS qui jouit d'une autonomie juridique et financière, sont définies par les articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, Président de droit, et en son absence par un Vice-Président élu par le Conseil d'Administration sans préjudice de l'application de l'article L.2122-17 du CGCT relatif à la suppléance.

Le Conseil d'Administration comprend, outre son Président, pour moitié des membres élus en son sein par le Conseil Municipal (5) et pour moitié des membres nommés directement par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (5).

Par décision en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres à 10 et procédé à l'élection des cinq délégués désignés par l'assemblée délibérante.

Parmi ces membres, figurait Madame Caroline MARCHAL qui a donné sa démission de tous ses mandats qu'elle occupait au sein du Conseil Municipal et du CCAS et ce à compter du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Maire a demandé aux membres présents s'il y avait un candidat pour remplacer Mme Caroline MARCHAL au sein du CCAS.

M. Thierry STOEFFLER s'est présenté et a été élu à l'unanimité.

M. Thierry STOEFFLER est donc proclamé élu membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, à compter de ce jour.

Délibération n° COMM20220910

Convention de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion pour la mission des allocations d'aide au retour à l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité de demander une aide pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi d'un ancien agent de la commune qui relève de la compétence de la commune,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose une mise à disposition de personnel pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au CDG 67, pour la mission ARE,
- **autorise** le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du CDG 67 avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- **dit** que les dépenses nécessaires, liées à cette mise à dispositions de personnel par le CDG 67, sont inscrites au budget primitif, chapitre 012.

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 23h00.

Gaël GREULICH



Secrétaire de Séance

René HOELT



Maire de Krautergersheim

Publié sur le site internet de la Commune de Krautergersheim en date du 15 novembre 2022.